

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 29 août 2024 à 19h

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France,

Procuration :

M. ANDRIEU Dominicq a donné procuration à M. LARCHÉ Arnaud

M. WALTER Joseph a donné procuration à M. SOUBIRON Didier

Absent :

M. CHALDU Patrick

Mme PRÉVÔT Nicole

Secrétaire de Séance : Mme STALTER Claudette

Objet : Albret Communauté – Signature de la convention territoriale globale 2024-2028

Vu la délibération DE-060-2024 concernant la signature de la Convention Territoriale Globale 2024-2028,

Vu la demande de la Caisse d'Allocation Familiales, de faire signer la convention à l'ensemble des partenaires, et donc à l'ensemble des communes du territoire d'Albret communauté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide
Avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Claudette STALTER



Le Maire,
Didier SOUBIRON.



AR Prefecture

047-214703027-20240829-S0602DEL2024-DE
Reçu le 06/09/2024

Département du Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S06-02-DEL2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 29 août 2024 à 19h

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France,

Procuration :

M. ANDRIEU Dominicq a donné procuration à M. LARCHÉ Arnaud

M. WALTER Joseph a donné procuration à M. SOUBIRON Didier

Absent :

M. CHALDU Patrick

Mme PRÉVÔT Nicole

Secrétaire de Séance : Mme STALTER Claudette

Objet : Création d'un emploi de Secrétaire Générale de Mairie

Le Maire informe l'assemblée :

La profession de secrétaire de mairie se caractérise aujourd'hui par une pénurie de candidats, des difficultés pour attirer et fidéliser les agents.

On rappellera que, conformément à l'article 3 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, le niveau minimum requis actuel pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie est le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, par suite de la publication de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à améliorer le métier de secrétaire de mairie, il est à noter deux points :

1- Une nouvelle appellation du métier

En créant un nouvel article L. 2122-19-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la loi précise la compétence du Maire dans les communes de moins de 3 500 habitants en matière de nomination d'un agent exerçant les fonctions liées au secrétariat de mairie :

« Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet. »

La loi a ainsi fait évoluer, depuis le 1^{er} janvier 2024, le terme « secrétaire de mairie » en « secrétaire général de mairie », confortant ainsi son statut et sa fonction.

2- Un relèvement du niveau hiérarchique de recrutement pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Les règles de recrutement des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 2 000 habitants **évolueront au 1^{er} janvier 2028**. En effet, à compter de cette date, les communes de moins de 2 000 habitants, pourront recruter un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie sur un grade relevant d'un cadre d'emplois classé au minimum en catégorie B uniquement.

Par conséquent, le recrutement au niveau de la catégorie C ne sera plus possible à compter du 1^{er} janvier 2028.

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- **Créer un emploi de secrétaire général(e) de mairie à temps complet à raison de 35 heures**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, B ou C de la filière administrative, au(x) grade(s) :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Attaché

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'administration.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal du grade de recrutement.

- **Supprimer un emploi de Secrétaire de Mairie à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

Avec 9, voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AR Prefecture

047-214703027-20240829-S0602DEL2024-DE
Reçu le 06/09/2024

2024-121

- D'adopter les propositions du Maire,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2024 de la commune de SOS, chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

Ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2024,

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Claudette STALTER



Le Maire,

Didier SOUBIRON.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 29 août 2024 à 19h

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France,

Procuration :

M. ANDRIEU Dominicq a donné procuration à M. LARCHÉ Arnaud
M. WALTER Joseph a donné procuration à M. SOUBIRON Didier

Absent :

M. CHALDU Patrick
Mme PRÉVÔT Nicole

Secrétaire de Séance : Mme STALTER Claudette

Objet : Adoption du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024

Le Maire rappelle que le dernier tableau des effectifs de la commune date de décembre 2020.

AR Prefecture

047-214703027-20240829-S0603DEL2024-DE

Reçu le 06/09/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS 2020

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service Administratif							
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe Rédacteur principal de 2 ^{de} classe Rédacteur	B	35h	0	1	0	
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{de} classe Adjoint administratif	C	35h	1	0	1	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe
Service Technique							
Responsable des Bâtiments communaux Polyvalence sur le pôle espace vert et voirie	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe Adjoint technique principal de 2 ^{de} classe Adjoint technique	C	35h	1	0	1	Adjoint technique 2 ^{de} classe
Responsable du pôle espace vert et voirie Polyvalence sur le pôle bâtiments communaux	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe Adjoint technique principal de 2 ^{de} classe Adjoint technique	C	35h	1	0	1	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe
Service Médico-Social							
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{re} classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2 ^{de} classe des écoles maternelles	C	29h45	1	0	1	Adjoint technique 1 ^{re} classe

Des changements dans l'organisation des services et des emplois sont intervenus depuis cette date, tels que :

La promotion au grade de rédacteur de madame POLONI ;

La création d'un emploi administratif polyvalent à 30h pour la Poste et la Mairie ;

Pour l'école, la création de deux postes à temps partiel, d'agents techniques polyvalents pour l'accompagnement à l'enfance et l'entretien des bâtiments de la commune ;

La modification du temps de travail du poste d'Atsem passant de 29h45 à 30h22 pour assurer l'entretien de l'école durant la pré-rentree ;

Le changement de dénomination du poste de secrétaire général(e) de mairie ;

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter le tableau des effectifs ci-après, à partir du 1^{er} septembre 2024.

TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

Emploi	Grade (s)	Cat	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service Administratif							
Secrétaire Générale de mairie	Attaché Rédacteur principal de 1° classe Rédacteur principal de 2° classe Rédacteur	B	35 h	0	1	1	Rédacteur
Adjoint administratif polyvalent à l'agence postale et à la Mairie	Adjoint administratif principal de 1° classe Adjoint administratif principal de 2° classe Adjoint administratif	C	30 h	0	0	1	Adjoint administratif
Service Technique							
Responsable du pôle espace vert, voirie et bâtiments communaux	Adjoint technique principal de 1° classe Adjoint technique principal de 2° classe Adjoint technique	C	35 h	1	0	1	Adjoint technique principal 1ère classe
Agent polyvalent d'accompagnement périscolaire et d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique principal de 1° classe Adjoint technique principal de 2° classe Adjoint technique	C	22 h	0	1	1	Adjoint technique
Agent polyvalent d'accompagnement périscolaire et d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique principal de 1° classe Adjoint technique principal de 2° classe Adjoint technique	C	21 h 43	0	1	1	Adjoint technique
Service Médico-Social							
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	30 H 22	1	0	1	Adjoint technique 1ère classe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

Avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- D'adopter le nouveau tableau des effectifs proposé par monsieur le Maire à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2024 de la commune de SOS, chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Claudette STALTER

Le Maire,

Didier SOUBIRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 29 août 2024 à 19h

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France,

Procuration :

M. ANDRIEU Dominicq a donné procuration à M. LARCHÉ Arnaud

M. WALTER Joseph a donné procuration à M. SOUBIRON Didier

Absent :

M. CHALDU Patrick

Mme PRÉVÔT Nicole

Secrétaire de Séance : Mme STALTER Claudette

Objet : Adhésion à la convention « Système d'information Géographique InfoGeo47 » proposée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)

Vu l'article 4.1.5 des statuts de TE47 en date du 18 octobre 2022, portant sur les activités connexes au titre des Systèmes d'Information Géographiques (SIG)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par TE 47 en date du 1er juillet 2024 ;

Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

Considérant l'arrêt de la mission du Centre de Gestion 47 (CDG 47) au 31/12/2024 ;

Considérant le transfert de la mission InfoGéo 47 du CDG 47 à TE 47 au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par TE 47 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Monsieur le Maire, fait savoir à l'assemblée que depuis 2012, le CDG 47 proposait aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, etc. Après la décision du CDG 47 d'arrêter l'activité de Système d'Information Géographique, le CDG 47 a proposé à TE 47 de lui transférer cette mission InfoGéo 47 au 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, la commune était adhérente à l'application suivante de la mission InfoGéo 47 : Logiciel pour la gestion des cimetières

TE 47 a repris les dispositions techniques et tarifaires de la mission InfoGéo 47 au travers d'une Convention d'adhésion, à laquelle il vous est proposé d'adhérer.
Le détail des services proposés et leurs tarifs est détaillé en annexes 1 et 2 de la convention.

Le bon de commande est transmis en annexe 3 de la convention.

Pour couvrir les besoins de notre commune, il convient de souscrire à l'application suivante : Logiciel de gestion des cimetières.

La convention permet également de souscrire des prestations complémentaires dans les conditions fixées en annexe 1 et 2.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe 4.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 ou à défaut à la date de signature des parties si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2025.

La durée de l'adhésion à la convention est de trois années civiles puis sera reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

le Conseil municipal Après en avoir délibéré,

Avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'adhésion à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par TE 47 pour l'application suivante : Logiciel de gestion des cimetières.
- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe 1 et 2.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudette STALTER

Didier SOUBIRON.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 29 août 2024 à 19h

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France,

Procuration :

M. ANDRIEU Dominicq a donné procuration à M. LARCHÉ Arnaud

M. WALTER Joseph a donné procuration à M. SOUBIRON Didier

Absent :

M. CHALDU Patrick

Mme PRÉVÔT Nicole

Secrétaire de Séance : Mme STALTER Claudette

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires – Convention 2025-2028

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° S5-03-DEL2023 du 8 août 2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 8 août 2023, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide

Avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 3 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents, nombre d'agents à couvrir : 2

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

Tarification avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 75% (hors décès et frais médicaux), **pour rappel, le précédent taux était de 7.25% avec franchise de 10 jours :**

→ 7,09% en formule avec une franchise de 10 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,

- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents, nombre d'agents à couvrir : 3

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de :

Tarification avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 90% (hors décès et frais médicaux), **pour rappel, le précédent taux était de 1.15% avec franchise de 10 jours :**

→ 1,12% en formule avec une franchise de 10 jours et 10% sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

AR Prefecture

047-214703027-20240829-S0605DEL2024-DE
Reçu le 06/09/2024

2024 - 130

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur GROUPAMA par le biais du courtier SIACI SAINT HONORE :

pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024

Cette résiliation prendra effet au 31 décembre 2024 à minuit.

Fait à Sos, le 30 août 2024

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudette STALTER

Didier SOUBIRON.


Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 03/09/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 29 août 2024 à 19h

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France,

Procuration :

M. ANDRIEU Dominicq a donné procuration à M. LARCHÉ Arnaud

M. WALTER Joseph a donné procuration à M. SOUBIRON Didier

Absent :

M. CHALDU Patrick

Mme PRÉVÔT Nicole

Secrétaire de Séance : Mme STALTER Claudette

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires – Convention 2025-2028

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° S5-03-DEL2023 du 8 août 2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 8 août 2023, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide

Avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents, nombre d'agents à couvrir : 2

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

Tarification avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 75% (hors décès et frais médicaux), pour rappel, le précédent taux était de 7.25% avec franchise de 10 jours :

→ 7,09% en formule avec une franchise de 10 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,

- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents, nombre d'agents à couvrir : 3

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de :

Tarification avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 90% (hors décès et frais médicaux), pour rappel, le précédent taux était de 1.15% avec franchise de 10 jours :

→ 1,12% en formule avec une franchise de 10 jours et 10% sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur GROUPAMA par le biais du courtier SIACI SAINT HONORE :

pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024

Cette résiliation prendra effet au 31 décembre 2024 à minuit.

Fait à Sos, le 30 août 2024

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudette STALTER

Didier SOUBIRON.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 03/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 29 août 2024 à 19h

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France,

Procuration :

M. ANDRIEU Dominicq a donné procuration à M. LARCHÉ Arnaud

M. WALTER Joseph a donné procuration à M. SOUBIRON Didier

Absent :

M. CHALDU Patrick

Mme PRÉVÔT Nicole

Secrétaire de Séance : Mme STALTER Claudette

Objet : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et des études du projet de la Maison Médicale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Maison médicale sur la Maison Pitouret, située sur les parcelles cadastrées AB 144 et 145.

L'immeuble, sur deux niveaux, à une surface utile globale de plus de 260 m².

Le projet permettra d'accueillir 2 médecins, 1 kiné, 1 cabinet infirmier (regroupant 3 professionnels), ainsi que différents services à la patientèle (accueil secrétariat, sanitaires) et pour les professionnels de santé (salle de réunion et coordination des soins, espace convivialité, archives), ainsi qu'un logement de fonction à l'étage.

Le montant prévisionnel de l'opération, toutes dépenses comprises, s'élève à 622 431 € soit 745 317 € TTC.

Le bilan toutes dépenses comprises est composé comme suit :

Honoraires d'études : maîtrise d'œuvre, études de sols, relevés géomètre, diagnostic = 64 423 € HT

Honoraires complémentaires : CSPS (coordinateur sécurité et protection de la santé), CT (contrôleur technique), OPC (ordonnancement pilotage et coordination), AMO (assistance à la maîtrise d'ouvrage), assurance dommage ouvrage et TRC = 18 300 HT

Travaux = 504 400€ HT

Aléas et révisions = 35 308 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et des différentes études nécessaires au projet (coordinateur de sécurité et de protection de la santé, contrôleur technique, géomètre, études géotechniques).

La consultation de maîtrise d'œuvre sera passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal Après en avoir délibéré,

Avec 8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- **autorise** Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et des études nécessaires à la réalisation du projet cité en objet sur la base du programme et de l'estimatif précités ;

- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudette STALTER

Didier SOUBIRON.

